



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Theatre

Question écrite n° 14297

Texte de la question

M Loïc Bouvard appelle l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les preoccupations qui viennent d'etre exprimees publiquement, lors de la nuit des Molières, par le president de l'association professionnelle et artistique, M Pierre Dux, qui a evoque une « reticence de l'Etat dans son aide au theatre public, alors qu'il consacrait des milliards a un opera problematique », compte tenu qu'il lui a ete rappele qu'il y a actuellement a Paris neuf theatres a vendre et menaces d'etre transformes a d'autres fins non culturelles. Il lui demande la suite qu'il envisage de reserver a ces preoccupations et les moyens qu'il se propose de mettre en oeuvre pour faire face a cette crise du theatre francais.

Texte de la réponse

Reponse. - Le theatre connait effectivement des difficultes, qui dépassent d'ailleurs le cadre du secteur public et des activites subventionnees par l'Etat, mais dont les pouvoirs publics se preoccupent avec la plus grande attention. En premier lieu, bien loin d'etre reticent dans son aide au theatre public le ministere de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire a sensiblement accru sa participation aux institutions et compagnies subventionnees. Ainsi le budget d'intervention de la direction du theatre et des spectacles a progresse de 11 p 100 en 1989, avec plus precisement une augmentation de 6 p 100 pour la decentralisation dramatique, et de 14 p 100 pour les activites theatrales. Quant aux projets de mise en vente de plusieurs salles privees parisiennes, quatre theatres - et non neuf comme il a ete dit - sont concernees. Les negociations relatives a la reprise de ces theatres sont suivies avec vigilance par le ministere, qui s'appuie sur la legislation sur les spectacles. Celle-ci soumet en effet a l'autorisation du ministre de la culture les cessions de fonds de commerce des theatres et les baux de location. En outre, les directeurs de salles doivent etre titulaires d'une licence d'exploitation delivree par le ministre et qui prend en compte, notamment, les qualites professionnelles du candidat. Enfin, aucune salle de theatre ne peut etre desaffectee ni demolie sans autorisation du ministre apres avis d'une commission composee de professionnels. Pour renforcer ce dispositif legislatif, le ministere de la culture accordera des 1990 des credits supplementaires a l'association pour le soutien du theatre prive, afin que soit mis en place un fonds d'aide a la reprise des theatres. Ce fonds aura pour but de favoriser la reprise des salles parisiennes par des professionnels reconnus.

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Loïc](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14297

Rubrique : Spectacles

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2619